

RAPPORT N°19 : ETUDE DE DÉPLACEMENTS POUR LES COMMUNES D'AMBERT, ARLANC, ET CUNLHAT : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 11 mars 2021 engageant la communauté de communes dans le dispositif « Petits Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°13 en date du 30 septembre 2021 validant le lancement d'une étude sur les déplacements urbains dans les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat, et approuvant une convention de groupement de commande ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et les communes de Cunlhat, Ambert et Arlanc ;

Vu la décision du 18 février 2022 attribuant le marché pour l'étude de déplacements au bureau d'études CPEV ;

Monsieur le Président présente le plan de financement actualisé relatif à l'étude de déplacements sur les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat et propose de modifier l'article 4 « Modalités financières d'exécution » de la convention constitutive du groupement de commandes.

Coût de l'étude : 39 975€ HT / 47 970€ TTC

Financements :

- Fonds PVD (50%) : 19 988 €
- LEADER (30%) : 11 992 €
- Part communale : 15 990 €, soit 5 330 € par commune ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de conclure l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes, tel que présenté en annexe ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.